AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2085
FR0000060451-FS0675

13 août 2021

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

INSTALLUX S.A.

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 13 août 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 1er septembre 2020, par suite d'une diminution du nombre de droits de vote de la société INSTALLUX SA[2], le seuil de 5% des droits de vote de la société INSTALLUX S.A. et détenir, pour le compte desdits fonds, à cette date, 20 508 actions INSTALLUX S.A. représentant autant de droits de vote, soit 7,19% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Par ailleurs, la société Amiral Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a précisé détenir, au 12 août 2021, 14 712 actions INSTALLUX S.A. représentant autant de droits de vote, soit 5,16% du capital et des droits de vote de cette société[3].

———

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Société transférée d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris, le 1er septembre 2020.
[3] Sur la base d'un capital composé de 285 286 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.